



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-095**

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2024-05-21-00007 - Arrêté conjoint portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Vitéal Oléron filiale du Groupe Médicharme pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron sis à SAINT PIERRE D'OLERON au profit de la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron, filiale de la SAS DOMIDEP (4 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2024-04-30-00005 - Arrêté PH 29 du 30 avril 2024 modifiant l'autorisation de la Pharmacie de la Vallée d'Aspe à BEDOUS (64490) (2 pages) Page 8

R75-2024-05-14-00009 - Arrêté PH32 du 14 mai 2024 autorisant le transfert de la Pharmacie de Chambéry à VILLENAVE D'ORNON (33140) (6 pages) Page 11

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2024-05-02-00006 - Arrêté du 2 mai 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (4 pages) Page 18

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2024-04-13-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CAP ESPERANCE (17) (2 pages) Page 23

R75-2024-04-13-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES VRILLANDES (17) (2 pages) Page 26

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2024-04-12-00019 - 17-St-Sornin Arrêté de protection au titre des monuments historiques (4 pages) Page 29

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2024-05-27-00001 - Arrêté du 27 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (FCIP) d'Aquitaine (3 pages) Page 34

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2024-05-21-00007

Arrêté conjoint portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Vitéal Oléron filiale du Groupe Médicharme pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron sis à SAINT PIERRE D'OLERON au profit de la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron, filiale de la SAS DOMIDEP

Arrêté conjoint
Portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Vitéal Oléron filiale du Groupe Médicharme pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron sis à SAINT-PIERRE D'OLERON au profit de la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron, filiale de la SAS DOMIDEP

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° 101 du 1^{er} juillet 2021 du Département de la Charente-Maritime portant élection de Madame MARCILLY Sylvie en qualité de présidente du Département de la Charente-Maritime ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération n° 211 du 23 juin 2023 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 26 mars 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 27 mars 2024 (N°R75-2024-03-26-00004) ;

VU l'arrêté conjoint N° 2016-17-296 du 23 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Département de la Charente-Maritime portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Vitéal Oléron sis à SAINT-PIERRE D'OLERON, fixant la capacité à 57 lits ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la SAS Médicharme sis 1-3 avenue Jean Jaurès à VERSAILLES (SIREN n° 810 027 656) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 22 février 2024 ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024J00278 rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Médicharme ;

VU l'offre de reprise des activités de la SAS Médicharme déposée par la SAS DOMIDEP sis 18 rue du Creuzat – 38080 L'Isle-d'Abeau (SIREN n° 448 792 317), en application de l'article L. 642-2 du code de commerce ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° 2024L00682 rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par la SAS DOMIDEP et portant adoption du plan de cession des activités de la SAS Médicharme ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron sis à SAINT-PIERRE D'OLERON déposé auprès de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 23 février 2024 et du Département de la Charente-Maritime le 28 février 2024 par la SAS DOMIDEP détenant société OSIRIS SAS, détenant elle-même la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron, en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) à jour au 17 avril 2024 de la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron ;

CONSIDERANT que la SAS Médicharme a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la SAS Médicharme et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la SAS Médicharme ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron sis à SAINT-PIERRE D'OLERON ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron présenté par la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron sis 6 rue de Bonifaud – 17310 Saint-Pierre d'Oléron détenue par la société OSIRIS SAS, elle-même détenue par la SAS DOMIDEP, que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a arrêté, par son jugement n°2024L00682 rendu le 4 avril 2024, le plan de cession des activités de la SAS Médicharme, lequel prévoit la reprise des activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron sis à SAINT-PIERRE D'OLERON par la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron sis 6 rue de Bonifaud – 17310 Saint-Pierre d'Oléron (SIREN n° 925 318 626) détenue par la SAS DOMIDEP sis 18 rue du Creuzat – 38080 L'Isle d'Abeau (SIREN n° 448 792 317) ;

CONSIDERANT que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron sis à SAINT-PIERRE D'OLERON présenté par la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron sis 6 rue de Bonifaud – 17310 Saint-Pierre d'Oléron, satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du Directeur Départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation délivrée à la SAS Vitéal Oléron filiale du Groupe Médicharme pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron (17 080 364 7) sis à 6 rue Bonifaud - 17310 SAINT-PIERRE D'OLÉRON est cédée à la SAS Le Nouveau Vitéal Oléron sis 18 rue du Creuzat - 38080 L'Isle d'Abeau (SIREN n° 925 318 628) détenue par la société OSIRIS SAS sis 18 rue du Creuzat - 38080 L'Isle d'Abeau (SIREN n° 987 831 856), elle-même détenue par la SAS DOMIDEP sis 18 rue du Creuzat - 38080 L'Isle d'Abeau (SIREN n° 448 792 317) à compter du 5 avril 2024 ;

La SAS Le Nouveau Vitéal Oléron transmettra à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et au Département de la Charente-Maritime, l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « Vitéal Oléron » au répertoire SIRENE.

Article 2 : Au 5 avril 2024, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées comme suit dans le Echier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). La capacité globale de 57 places n'est pas modifiée.

1^{er} Entité juridique :

N° FINESS (EJ)	38 002 800 1
N° SIREN	925 318 628
Raison sociale	SAS Le Nouveau Vitéal Oléron
Adresse	18 rue du Creuzat - 38080 L'Isle d'Abeau
Statut juridique	95 - SAS

2^e Entité géographique :

N° FINESS (ET)	17 080 364 7
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Vitéal Oléron
Code catégorie	500 - EHPAD
Adresse	6 rue Bonifaud 17310 SAINT-PIERRE D'OLÉRON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes âgées dépendantes	711	43 lits
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	438	14 lits

Code mode de fixation des tarifs : 47 = ARS/PCD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 4 : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017 par l'arrêté conjoint n° 2016-17-296 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime reste inchangée.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et de la présidente du Département de la Charente-Maritime, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

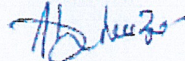
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

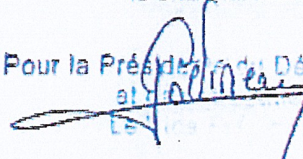
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 21 MAI 2024

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

La Présidente du Département de
la Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département

Jean-Glaude GORINEAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-30-00005

Arrêté PH 29 du 30 avril 2024 modifiant l'autorisation
de la Pharmacie de la Vallée d'Aspe à BEDOUS
(64490)

Arrêté n° PH 29/2024 du 30 avril 2024

**Modifiant l'autorisation d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie de la Vallée d'Aspe
2 Espace Nouqué
64490 BEDOUS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° PH31 du 11 mars 2019 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant modification des coordonnées postales de l'officine de pharmacie de BEDOUS (64) ;
- VU** la décision du 26 mars 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mars 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-03-26-00004 ;
- VU** la licence n° 64#000553 délivrée le 19 juin 2015 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** la demande présentée le 26 avril 2024 par Monsieur Romain SASSEIGNE, pharmacien titulaire de la pharmacie de la Vallée d'Aspe sise 2, Espace Nouqué à BEDOUS (64490) sollicitant de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine l'autorisation de transférer provisoirement son activité vers un emplacement alternatif au 1, Espace Nouqué dans la même commune, à 32 m de l'emplacement initial, dans les locaux de la bibliothèque municipale à compter du 6 mai 2024 pour une durée d'un an afin de continuer à desservir sa patientèle ;

.../...

- VU** le bail convenu entre les parties à savoir, la commune de BEDOUS et la SELARL pharmacie de la Vallée d'Aspe à BEDOUS (64490) ;
- VU** les plans fournis par le pharmacien demandeur concernant les locaux provisoires sis 1, Espace Nouqué 64490 BEDOUS ;
- VU** l'avis favorable du 30 avril 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique concernant les conditions minimales d'installation ;

CONSIDERANT l'information donnée par le pharmacien titulaire au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au syndicat représentatif de la profession USPO concernant la situation de son officine de pharmacie ;

CONSIDERANT les circonstances particulières de la demande intervenue à la suite d'un sinistre (incendie) et du risque de compromission de l'approvisionnement en médicaments de la population de la commune et des communes limitrophes dépourvues d'officine ;

CONSIDERANT que le transfert provisoire de l'activité permettra d'assurer la continuité de la desserte en médicaments de la commune qui ne compte qu'une seule officine ;

CONSIDERANT que Monsieur Romain SASSEIGNE, pharmacien titulaire a manifesté son intention de réintégrer les locaux initiaux de sa pharmacie au plus tôt, dès leur remise en état ;

CONSIDERANT que les travaux à conduire dans l'officine de pharmacie sise 2 Espace Nouqué à BEDOUS (64490) ne permettent pas de présumer d'une date de retour dans les locaux initiaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'emplacement de l'officine "Pharmacie de la Vallée d'Aspe" est provisoirement modifié et fixé au 1, Espace Nouqué à BEDOUS (64490) dans les locaux de la bibliothèque municipale de la commune, aménagés à titre provisoire **pour une durée d'un an à compter du 6 mai 2024**.

Article 2 : Toute évolution de la situation de nature à impacter cette autorisation provisoire (retour dans les locaux initiaux, prorogation du délai d'un an de la présente autorisation, transfert définitif de l'officine) devra être portée à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-14-00009

Arrêté PH32 du 14 mai 2024 autorisant le transfert de
la Pharmacie de Chambéry à VILLENAVE D'ORNON
(33140)

Arrêté n° PH32/2024 du 14 mai 2024

Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
PHARMACIE DE CHAMBERY
33140 VILLENAVE D'ORNON

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 26 mars 2024 publiée au recueil des actes administratifs le 27 mars 2024 (N° R75-2024-051) ;
- VU** la licence n° 33#000210 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 5 janvier 1943 ;
- VU** la demande présentée par la PHARMACIE DE CHAMBERY représentée par Madame Aurore MARTINEZ, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 26 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140) vers le 34 route de Léognan (parcelle cadastrale 550 CK 288) au sein de la même commune de VILLENAVE D'ORNON (33140), demande enregistrée complète le 16 février 2024 ;

.../...

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 8 mars 2024 ;

VU l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines pour la région Nouvelle-Aquitaine du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine sollicitée pour avis le 20 février 2024 n'a pas répondu dans le délai imparti, celui-ci est réputé rendu, selon les dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de VILLENAVE D'ORNON (33140) compte une population municipale de 40500 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qu'elle est desservie par 10 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à environ 60 mètres de l'emplacement d'origine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° l'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT l'accès à l'officine facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des places de stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la PHARMACIE DE CHAMBERY dont la gérante est Madame Aurore MARTINEZ en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 26 route de Léognan (licence n° 33#000210) vers un nouveau local situé au 34 route de Léognan au sein de la même commune de VILLENAVE D'ORNON (33140), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **33#001164** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation


Le Directeur de l'offre de soins

Samuel PRATMARTY

Service de pharmacie de ville

Pharmacie de ville

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-02-00006

Arrêté du 2 mai 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 02 mai 2024

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-207 en date du 29/03/2024 précisant les conditions d'autorisation à dispenser l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime et modalités d'enregistrement des dispensateurs de formation ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier :

La liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

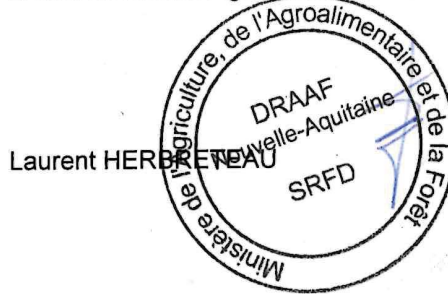
Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 02 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
le chef du service régional de la formation du développement



Voies et délais de recours :

dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux à l'attention du préfet de région,
- un recours hiérarchique à l'attention du ministre en charge de l'agriculture,

dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kléber - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 à l'arrêté du 02 mai 2024

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Liste des OF classés par code postal du siège social

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente	27 place bouillaud 16000 ANGOULEME	Isabelle PENINON MALIVERT	imalivert@charente.cci.fr	02/05/2024
Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-maritime et des Deux-sevres	2 avenue de fetilly 17074 LA ROCHELLE	Jean-François HENRY	jean-francois.henry@cmds.chambagri.fr	02/05/2024
Adapta conseil et formation	6 impasse de saintonge 17137 NIEUL-SUR-MER	Nathalie CHERMEUX	nathalie.chermeux@orange.fr	02/05/2024
Chambre d'agriculture de la Creuse	8 avenue d'auvergne 23000 GUERET	Alice GUILLON	formation@creuse.chambagri.fr	02/05/2024
Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne	Cre@vallee Nord 295 Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER	Céline BRUN	celine.brun@dordogne.chambagri.fr	02/05/2024
HYSEQUA	5 allée de la manufacture 33140 VILLENAVE D'ORNON	Sébastien AURIOL	sebastien.auriol@hysequa.fr	02/05/2024
S2O	29 Bis Allée des Corsaires 33470 GUJAN-MESTRAS	Stéphane HOTTERBECK	s.hotterbeck@s2o.fr	02/05/2024
Association pour la formation et le perfectionnement professionnel des pays de l'Adour	1052 rue de la ferme de carboue 40000 MONT-DE-MARSAN	Pascal MASSON	pascal.masson@asfo-adour.org	02/05/2024

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté02/05/2024

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
PHB Conseil	Che lagarenne magdeleine Puyguereau sud 47200 MARMANDE	Philippe BOIN	contact@saferc.fr	02/05/2024
SARL E.F.S.A.	Lieu-dit picaud 47400 FAUILLET	Amélie RICOU	contact@efsa.pro	02/05/2024
SAS CJFEL	2283 route d'agen 47600 NERAC	Florent Caumette	formation@propizza.org	02/05/2024
Acard financements	81 route de saint pee 64600 ANGLET	Michel ACARD	acard.michel@wanadoo.fr	02/05/2024
ESQSE	Maison mahasteia Quai borda berri 64240 BRISCOUS	Elisabeth SOLABERRIETA	esqse.elisabeth@gmail.com	02/05/2024
Alconform	7 allée du petchou 64340 BOUCAU	Anne-Laure CAUDAL	alcaudal@alconform.fr	02/05/2024
Avenir formations	750 chemin de Lalanne 64520 GUICHE	Adelys DEMONT	af.avenirformations@gmail.com	02/05/2024
CFPPA Bressuire	Campus des sicaudieres Boulevard de Nantes 79308 BRESSUIRE CEDEX	Hervé PARPAILLON	herve.parpaillon@educagri.fr	02/05/2024
Nathalie Flacassier consultant	8 rue de la paix 87220 FEYTIAT	Nathalie FLACASSIER	flacassier.nathalie@orange.fr	02/05/2024

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté02/05/2024

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-13-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL CAP
ESPERANCE (17)



Dossier n° 23-497

EARL CAP ESPERANCE

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/12/23) présentée par l'EARL CAP ESPERANCE dont le siège d'exploitation est situé à SAINTE-SOULLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 46,57 hectares appartenant au GFA LES VRILLANDES et BUJEAU Christian, sis sur la commune de Charron,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL CAP ESPERANCE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 4 mars 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL CAP ESPERANCE, 1 Chemin de la Ville 17220 SAINTE-SOULLE, **est autorisée** à exploiter 46,57 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA LES VRILLANDES	CHARRON	D 0368
BUJEAU Christian	CHARRON	A 1018

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- Ait un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-13-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA LES
VRILLANDES (17)



Dossier n° 23-494

SCEA LES VRILLANDES

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13/12/23) présentée par la SCEA LES VRILLANDES dont le siège d'exploitation est situé à ST-MEDARD-D'AUNIS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 56,69 hectares appartenant à l'Indivision ALBERT Gérard et Rémy et au GFA LES VRILLANDES, sis sur la commune de Charron,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA LES VRILLANDES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 4 mars 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA LES VRILLANDES, 59B rue du Moulin - La Martinière 17220 ST-MEDARD-D AUNIS, **est autorisée** à exploiter 56,69 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision ALBERT Gérard & Rémy	CHARRON	A 1009 – 1021 D 254 – 365 - 366
GFA LES VRILLANDES	CHARRON	D 368

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-12-00019

17-St-Sornin Arrêté de protection au titre des
monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Le Préfet

Arrêté du

portant inscription au titre des monuments historiques de la Tour de Broue

à SAINT-SORNIN (Charente-Maritime)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 19 mai 1925, portant inscription au titre des monuments historiques de la Tour de Broue à SAINT-SORNIN (Charente-Maritime) ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'accord à la protection au titre des monuments historiques, de la part de la commune de SAINT-SORNIN (Charente-Maritime), propriétaire, par sa demande de protection en date du 8 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le sol des parcelles et l'ensemble des vestiges en élévation et en sous-sol de la Tour de Broue, situés sur les parcelles 70, 72, 594 et 595 de la commune de SAINT-SORNIN (Charente-Maritime), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

COPIE

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques le sol et l'ensemble des vestiges en élévation et en sous-sol de la Tour de Broue, située sur les parcelles :

- n° 70 d'une contenance de 40a 30ca,
- n° 72 d'une contenance de 02a 50ca,
- n° 594 d'une contenance de 02ha 93a 79ca et
- n° 595 d'une contenance de 55a 30ca ;

figurant au cadastre de la commune de SAINT-SORNIN (Charente-Maritime), section A comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à la commune de SAINT-SORNIN (Charente-Maritime), enregistrée sous le numéro SIREN 211 704 069. Celle-ci en est propriétaire :

- pour la parcelle A 70, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956,
- pour la parcelle A 72, par acte en date du 23 avril 1987, publié au service de la publicité foncière de MARENNES (Charente-Maritime), le 4 mai 1987, vol. 8126 n° 15 et
- pour les parcelles A 594 et A 595, par acte en date du 17 septembre 1981, publié au service de la publicité foncière de MARENNES (Charente-Maritime), le 13 avril 1983, vol 2 n° 2886.

Il convient de préciser que les parcelles A 594 et 595 sont issues de la division de l'ancienne parcelle A 71 (divisée en 3 parcelles : A 594, 595 et 596), par acte en date du 17 septembre 1981, publié au service de la publicité foncière de MARENNES (Charente-Maritime), le 13 avril 1983, vol 7084 n° 9.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté précité du 19 mai 1925.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 12 AVR. 2024

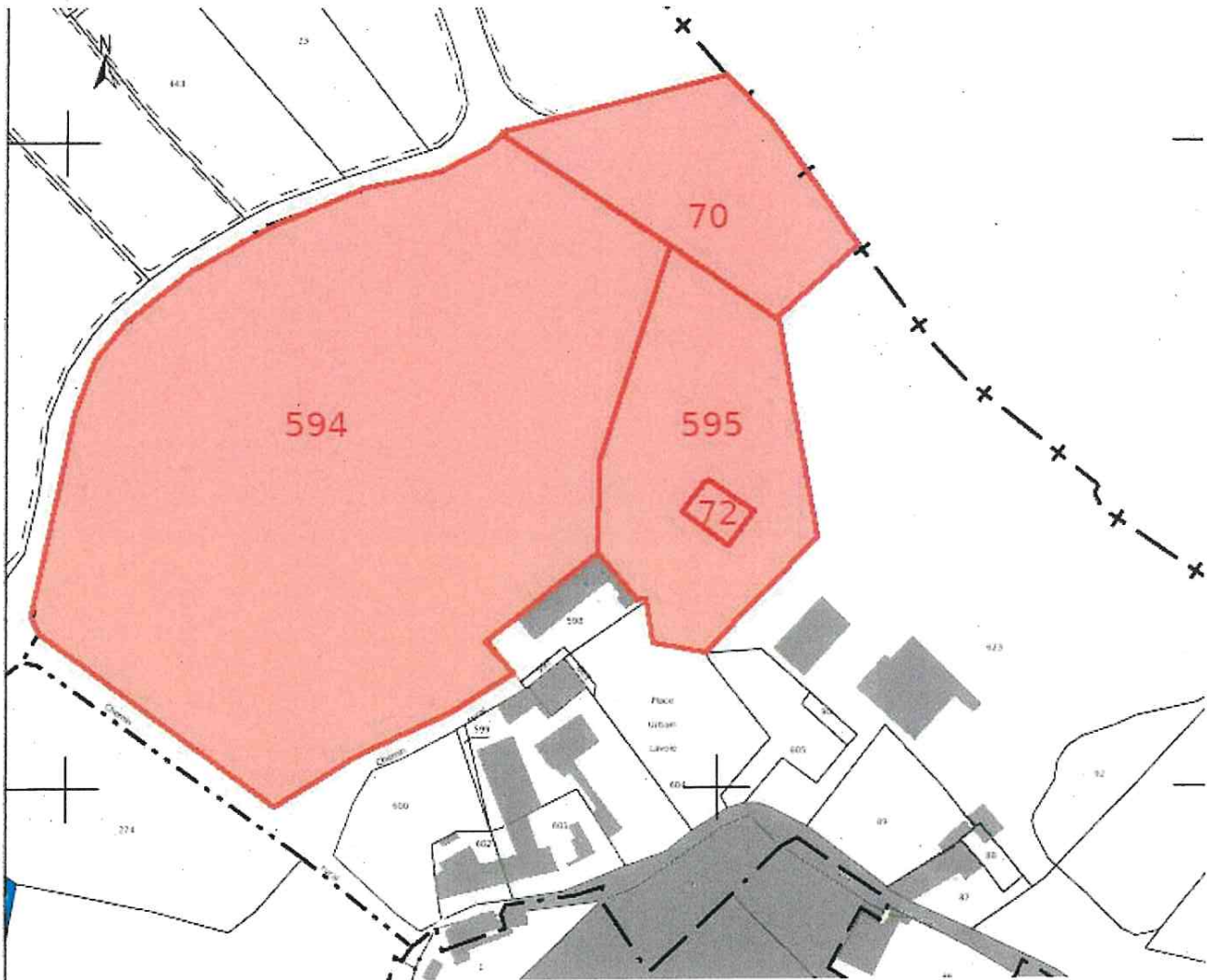
Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

Charente-Maritime

SAINT-SORNIN – Tour de Broue

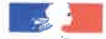
Inscription au titre des monuments historiques



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-27-00001

Arrêté du 27 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (FCIP) d'Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ du 27 MAI 2024

**portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention constitutive modifiée du Groupement
d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (FCIP) d'Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable et l'instruction de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;
- Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret no 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif à la création d'un Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle ;
- Vu la délibération de l'assemblée Générale du GIP FCIP d'Aquitaine en date du 30 avril 2024 approuvant les projets de modification de la convention constitutive,
- Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques en date du 2 mai 2024,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article premier

L'article 2 de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle d'Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Objet :

Dans le cadre des orientations définies par la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement d'une coopération concertée, au niveau de l'académie de Bordeaux comme au niveau de la région académique, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation par la voie de l'apprentissage, de l'insertion professionnelle et de l'évolution des compétences.

Pour ce faire, il exerce notamment :

- 1- Des fonctions- supports pour le compte du GRETA-CFA Aquitaine :
 - contribution à l'élaboration du contrat d'objectifs conclu entre la Rectrice et l'EPLÉ support du GRETA-CFA Aquitaine, ainsi qu'à l'accompagnement de sa mise en œuvre,
 - mise en œuvre d'un plan de formation à destination des personnels de la formation continue et de l'apprentissage du GRETA-CFA Aquitaine,
 - mise en œuvre des prestations de services en direction du GRETA-CFA Aquitaine,
 - coordination des réponses aux appels d'offres publics ou privés d'envergure régionale et/ou contribution à l'action publique régionale de formation professionnelle. Il peut être porteur d'une réponse à un appel d'offre d'envergure régionale, nationale ou européenne. Il est l'interlocuteur unique du Conseil Régional pour sa déclinaison opérationnelle en lien avec les politiques académiques. Il négocie les marchés régionaux au nom de l'EPLÉ support du GRETA-CFA Aquitaine, membre du GIP. Il peut, soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint.
- 2- Des activités et prestations spécifiques pouvant concerner l'académie et/ou la région académique dans les domaines suivants :

Région Académique Nouvelle-Aquitaine et/ou territoire national :

 - prestations de services intéressant le réseau des GRETA et CFA des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers,
 - portage administratif et financier de projets dans le champs de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse (formation initiale et continue et apprentissage) mobilisant des financements externes (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels d'offres, etc.) pour le compte d'une ou plusieurs académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine, dont le périmètre peut s'étendre à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne et la coordination à l'échelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
 - accompagnement des acteurs régionaux de la formation continue et de l'apprentissage,
 - animation d'une cellule régionale de veille juridique, informationnelle, technologique, de la recherche-développement et d'ingénierie de formation,
 - actions de veille et de portage d'offres de formation au bénéfice des trois académies dans le périmètre de la région académique,
 - activités bénéficiant de l'apport de financements extérieurs,
 - prestations de service en direction d'autres structures relevant de l'éducation nationale : mobilité ERASMUS +, projet PROFAN...

Académie de BORDEAUX :

- Validation des acquis de l'expérience professionnelle,
- Gestion des activités de bilan-orientation,
- Activités de formation en apprentissage,
- Conseil en formation, expertise, études en direction des membres, des entreprises et autres tiers,
- Promotion des dispositifs d'insertion et animation des personnels intervenant dans ces dispositifs,
- Prestations de service et rémunérations de certains personnels en EPLE, dont les responsables de Bureau des Entreprises en lycée professionnel, et prestations en direction des EPLE et services académiques de l'académie de Bordeaux.

3- La gestion des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires aux dites fonctions et activités du GIP FCIP. »

Cet article 2 de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle d'Aquitaine modifié est approuvé.

Le reste des dispositions de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle d'Aquitaine demeurent inchangées.

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

27 MAI 2024

Le Préfet de région

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE